

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2014

Séance du 27 janvier 2014

CG 14/2^{ème}/I-11

L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
PERSONNEL DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DE TARN-ET-GARONNE**

—
Par délibération du 12 mars 2012, l'Assemblée Départementale a fixé la rémunération de la psychologue contractuelle en fonction au sein de l'établissement, par référence au 4^{ème} échelon du grade (IB 480 – INM 416).

Afin de prendre en compte la qualité du travail fourni liée pour partie à l'ancienneté détenue dans le poste, je propose de revaloriser la rémunération de cet agent sur la base du 5^{ème} échelon (IB 510 – INM 439), à compter du 1^{er} juillet 2014.

La Commission de Surveillance en date du 14 novembre 2013 s'est prononcée favorablement sur cette proposition.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis de la commission de Surveillance réunie le 14 novembre 2013,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la revalorisation de la rémunération de la psychologue contractuelle en fonction au sein de l'établissement, sur la base du 5ème échelon (IB 510 – INM 439), à compter du 1er juillet 2014.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,